



**Finances, achats publics  
et système d'information  
Commande publique**

**Décision n° 2024-115**

**Objet :** Marché public relatif à « l'achat de tente et accessoires » pour la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 16 février 2024 sur les supports de publication du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr et e-marchespublic.com (avis n°999 153),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société VITABRI est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société VITABRI, dont le siège social est au 22 rue La fayette, 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Alain STEHLY en sa qualité de gérant, pour un montant estimatif de 167 388 € HT (hors révision de prix) pour la partie forfaitaire. Il est précisé que le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois ferme.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 8 avril 2024



Philippe LAURENT